



Département du
Haut-Rhin

Arrondissement
de Ribeauvillé

Nombre des
Membres
du Conseil
Municipal
élus :

15

Nombre des
Membres
qui se trouvent
en fonction :

15

Nombre des
Membres
qui ont assisté
à la séance :

14

COMMUNE DE FRELAND

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 20 octobre 2014

Sous la présidence de M. Jean-Louis BARLIER

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, M. Jean-Claude BARADEL,
M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT,
Mme Virginie BECOULET, Mme Sylvie BERTRAND,
M. Christian COUTY, Mme Serena JUNG, Mme Laëtitia KAMPER,
Mme Véronique KLOSS, M. Roger STOFIQUÉ,
Mme Martine THOMANN, M. Jean-Claude VILMAIN,
Mme Christiane WERTENBERG

Membres absents excusés :

M. Patrick FEIG (procuration donnée à Mme Serena JUNG

La séance est ouverte à 20h20.

Délibération N°1 :

**Approbation du compte-rendu de la séance
du 17 septembre 2014**

➤ **Vu le Code Général des collectivités territoriales**

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

➤ **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2014.

➤ **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°2 :

Rapport d'activité CCVK – année 2013

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

➤ **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'approuver le rapport d'activité de la Communauté de commune de la vallée de Kaysersberg – année 2013.

➤ **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°3 :

CCVK - Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existant à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi (27 mars 2014).

La compétence « PLU » devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes.

La loi ALUR dispose également que les plans d'occupation des sols (POS) qui n'ont pas été mis en forme de PLU au plus tard le 31 décembre 2015 sont caducs à compter de cette date. Elle prévoit enfin que les PLU approuvés avant le 13 janvier 2011 doivent intégrer les dispositions de la loi ENE (loi Grenelle II) modifiées par la loi ALUR avant le 1^{er} janvier 2017.

Sur le territoire de la CCVK :

- 4 communes disposent d'un POS (Ammerschwyr, Le Bonhomme, Labaroche, Orbey)
- 2 communes ont engagé la révision de leur POS en vue de leur mise en forme de PLU (Fréland, Kientzheim)
- 2 communes ont un PLU approuvé avant l'entrée en vigueur de la loi ENE (Katzenthal, Lapoutroie)
- 2 communes ont récemment approuvé un PLU conforme aux dispositions de la loi ENE (Kaysersberg, Sigolsheim)

Compte-tenu de cet état des documents d'urbanisme sur le territoire, **le Conseil Communautaire a décidé par délibération du 25 septembre 2014 d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT et ce, **afin d'engager rapidement un PLU intercommunal.**

Une réunion de travail du conseil municipal a eu lieu en présence du Président de la CCVK afin d'expliquer et de débattre de ce transfert de compétence et du PLU intercommunal.

Il est rappelé que ce transfert de compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Après notification de la délibération du conseil communautaire, **le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé.** A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétences est ensuite prononcé par arrêté préfectoral.

A la suite du transfert de compétence, le Conseil Communautaire pourra décider d'établir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son périmètre.

Il est précisé qu'au titre de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, la compétence en matière de plan local d'urbanisme emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain. Le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de déléguer son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est également précisé que la prise de compétence emporte la prise en charge par la CCVK de tous les coûts liés à l'élaboration du PLUI.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes approuvés par arrêté préfectoral n°2009-069 du 10 mars 2009 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°95/2014-AG du 25 septembre 2014 décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, telle qu'indiquée à l'article L.5214-16 du CGCT ;

VU le courrier du Président de la CCVK daté du 6 octobre 2014 notifiant la délibération susmentionnée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal sur le périmètre de la CCVK ;

➤ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

➤ **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de transférer la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg.

➤ **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'acter que les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg seront modifiés en conséquence.

➤ **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°4 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 1 N°328/20.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°5 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 3 N°174.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné

Délibération N°6 :
DPU

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de ne pas exercer son droit de préemption pour le bien cadastré section 1 N°151.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné

Délibération N°7 :
Modification de la délibération N° 7 du 29 mars 2014 Délégations au Maire

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
- Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale
- Vu la délibération N°7 du 29 mars 2014 qu'il convient de modifier comme suit :

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de **CHARGER** le Maire pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal de :
 - **ARRETER ET MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - **FIXER** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - **PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres.
 - **DECIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - **PASSER** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - **CREER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
 - **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

- **DECIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- **FIXER** dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- **DECIDER** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- **D'EXERCER après décision du Conseil Municipal** au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code
- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux
- **DONNER** en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- **REALISER après décision du Conseil Municipal** les lignes de trésorerie.
- **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- **D'EXERCER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- **D'INDIQUER** que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.
- **AUTORISE** le Maire (à l'unanimité des voix des membres présents) à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°8 :
Amission en non-valeurs

- Vu le tableau ci-après présenté par la trésorerie
-
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **REFUSE** (à l'unanimité des membres présents) d'admettre en non-valeur la dette de M. Petitdemange Michel s'élevant à 43.15€ et demande au trésorier municipal de prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir à recouvrer cette dette.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°9 :
Avenant Tennis Lapoutroie

Concernant la plate-forme Tennis, une réunion s'est déroulée le 30 septembre 2014 actant différentes révisions de prix et des options complémentaires décrites ci-après :

Seront encore pris en charge par l'ensemble des communes participantes :

- La création d'enrobés pour l'accès au complexe depuis la RD
- La fourniture d'une bâche (filet de maintien de la brique) pour les terrains extérieurs

- **Pris en charge par la commune de Kaysersberg uniquement :**
- Système de clés/barillets compatibles avec le complexe de KB
- Pose d'un filet de protection / mur d'entraînement (récupéré à KB)

- **Pris en charge par le club :**
- Aménagement intérieur : chaises arbitre, mobilier etc

Pour Fréland, la part initiale de participation s'élevait à **35000€**, le montant de l'avenant se monte à **1414.08€** soit un total de participation de **36414.08€**.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) valider la proposition d'avenant de 1414.08€ pour le projet plate-forme Tennis faisant passer la participation de la commune de 35 000€ à 36 414€.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°10 :
Mise en location des chasses communales 2015 – 2024

Le produit de la location de la chasse

RAPPEL : Vu la délibération N°14 du 17 septembre 2014 qui indiquait :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **PREND ACTE** (à l'unanimité des membres présents) du résultat de la consultation écrite des propriétaires fonciers concernant l'abandon du produit de la location de la chasse.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole/ à l'entretien et à l'aménagement de la voirie communale, des chemins ruraux et au déneigement.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) qu'il a été dénombré **315 propriétaires sur les 457** qui ont répondu favorablement soit plus des 2/3 (305 au minimum). Ces derniers représentent également plus des 2/3 du domaine chassable (583 ha 04 ares 98 ca sur les 770 ha 45 ares 05 ca au total). Les conditions de majorité (2/3 des propriétaires possédant 2/3 de la surface totale du territoire de chasse) sont donc réunies pour l'application de cette décision.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Commission de dévolution

RAPPEL : Vu la délibération N°14 du 17 septembre 2014 qui indiquait :

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer M. Jean-Louis BARLIER, Maire, Président de la commission communale de dévolution de la chasse.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer l'ensemble des membres de la commission agriculture, forêt, chasse, chemins ruraux membres de la commission communale de dévolution de la chasse (Jean-Claude VILMAIN, Christiane WERTENBERG, Aurélien ANCEL, Patrick FEIG, Véronique KLOSS, Jean-Claude BARADEL, Christian COUTY).
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer M. Christophe LALAGUE, trésorier de la commune, membre de la commission communale de dévolution de la chasse.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de nommer M. Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, membre de la commission communale de dévolution de la chasse.

Fixation de la contenance des terrains à soumettre à la location

Vu la réunion 4C du 07 octobre 2014

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) de fixer à **1824 ha** la contenance des terrains à soumettre à la location de chasse.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Nombre des lots

Vu la réunion 4C du 07 octobre 2014

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) **de procéder à la location en 3 lots** comprenant :

1. Lot N°1 – 743ha

Dont 552 ha de forêt communale soumise, 15 ha de forêt privée et 176 ha de terrain particulier. Il est limité au NORD par les forêts communales d'AUBURE et de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, à l'OUEST par les lignes séparatives des parcelles forestières 28/23, 27/22, 26/17, 25/16 et la route de la Fonderie ; au SUD par la RD11 III ; à l'EST par le chemin montant à la Halle jusqu'au Belvédère-Aubure. Les parcelles forestières 27, 28, 29, 36, 37, 38, 41, 42, 43, 44, 47, 48, 49 et 50 d'une superficie totale de 145 ha sont concernées par NATURA 2000 (ZPS). La forêt communale est certifiée PEFC.

2. Lot N°2 – 688 ha

Dont 254ha + 119ha de surface boisée soit 373 ha et 315 ha de terrains particuliers (Prairies et Landes) Il est limité au NORD par la forêt communale de SAINTE-MARIE-AUX-MINES, à l'OUEST et au SUD par le Ban de LAPOUTROIE jusqu'à la limite avec KAYSERSBERG au lieudit « *Prés des Allemand* » ; à l'EST par les forêts communales de KAYSERSBERG et de SIGOLSHEIM. Les parcelles forestières 12, 13, 14, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 pour une superficie de 99 HA sont concernées par NATURA 2000 (ZPS). La forêt communale est certifiée PEFC.

3. Lot N°3 – 393 ha

Dont 140ha + 46ha de surface boisée soit 186 ha et 207 ha de terrains particuliers (Prairies et Landes) Il est limité au NORD par la Route d'AUBURE jusqu'au Belvédère, à l'OUEST par le lot N°1, chemin de la Halle, Route de la Taupré, RD 11 III, au SUD par la Route de la Chaude-Côte, Haut du Lotissement des Pins, Route de la Combe, à l'EST par les forêts communales de SIGOLSHEIM et d'AUBURE. La forêt communale est certifiée PEFC.

- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Fixation du mode de location

LOT N°1 :

Vu que la date limite de signature de la convention de Gré à Gré avec le locataire sortant est fixée au 01/11/2014.
Vu le courrier de M. Georges FREY en date du 30 septembre 2014 demandant en sa qualité d'adjudicataire sortant du lot N°1 le renouvellement du bail pour ce même lot par une convention de gré à gré,
Vu la réunion 4C du 07 octobre 2014
Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) **de procéder à la location du lot N°1 par convention de gré à gré.**
- **FIXE** (à l'unanimité des membres présents) le montant de la location annuelle pour le lot N°1 à **40 000€.**

LOT N°2 et 3 :

En l'absence de demande de droit de priorité du locataire sortant pour le lot N°2.
Bien que la société de chasse de Riquewihr et Environs, adjudicataire sortant du lot N°3, dans son courrier du 16 septembre 2014 demandait le renouvellement du bail pour ce même lot par une convention de gré à gré, au regard cependant du courrier contradictoire du 02 octobre 2014 de la société de chasse de Riquewihr et Environs mentionnant que cette dernière n'était pas en mesure de procéder au renouvellement du bail de chasse par convention de gré à gré, Vu enfin le mail de M. François DELACHAUX, Vice-président de ladite société de chasse qui indique le 14 octobre 2014 qu'une assemblée générale se tiendra le 25 octobre 2014 afin de désigner un nouveau Président et un nouveau bureau exécutif de la Société de Chasse Riquewihr et Environs,
Vu le contexte actuel de la Société de chasse Riquewihr et Environs et les incertitudes qui pèsent sur elle,
Vu que le lot N°3 a été modifiée d'une manière significative comme le prévoit le cahier des charges départemental,
Vu la réunion 4C du 07 octobre 2014
Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) **de procéder à la location des lots N°2 et 3 sous la forme d'appel d'offres.**
- **FIXE** (à l'unanimité des voix des membres présents) la date de publication des appels d'offres au Lundi 03 novembre 2014.
- **FIXE** (à l'unanimité des voix des membres présents) la date de remise des offres au Lundi 05 janvier 2015.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Participation des locataires aux frais de protection (engrillagement ou autres) - Concerne les 3 lots

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **VALIDE** (à l'unanimité des membres présents) qu'une somme annuelle de **10€ par ha boisé** pourra être mise à la charge du locataire pour couvrir les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des peuplements forestiers effectivement réalisés.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) **que ce montant est un maximum.** Le montant réel mis à charge sera fonction des travaux effectivement réalisés. Si la réduction du gibier permet comme souhaité la diminution des dégâts, les frais de protection seront réduits. Cela suppose le maintien sur l'augmentation du niveau de prélèvement. L'application de l'article 27 :3. Une concertation sera établie entre le service forestier et le locataire de la chasse pour définir les modalités d'application de cet article.
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) que le montant annuel de la contribution du locataire aux **aménagement cynégétiques est fixé à 3€ par ha de forêt soumise.**
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Plan de chasse (Concerne les 3 lots)

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DEMANDERA** (à l'unanimité des membres présents) **annuellement le plan de chasse pour le compte du propriétaire (commune)**. La demande de plan de chasse auprès de l'administration sera effectuée par la Commune après concertation avec les partenaires concernés au sein de la Commission Cynégétique Consultative Communale (4 C). Au cours du bail, en cas d'abrouissements importants, la Commune pourra demander à l'administration la présentation par têtes des chevrettes et chevillards prélevés afin de vérifier la bonne réalisation du plan de chasse. Les modalités éventuelles de ce contrôle seront précisées lors de l'application de ce dispositif.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier (Concerne les 3 lots)

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Le locataire s'engage à déposer sans délai, auprès du trésorier municipal, **un engagement émanant d'un organisme bancaire** agréé et rédigé en langue française. Cette garantie sera égale à **10% du montant du premier loyer de chasse**. Elle servira à couvrir le règlement des dégâts de gibier autres que le sanglier qui viendraient à se produire pendant la durée du bail de chasse. Sa restitution interviendra en fin de bail, ou en cas de cession, au vu du certificat établi par le maire attestant l'absence de dommages causés aux propriétés, récoltes et pertes sur les exploitations agricoles. La mise en œuvre de la garantie devra se faire à l'initiative du Maire, en l'absence de contestation sérieuse du locataire de chasse et de paiement intégral des dégâts de sa part. Si la garantie est mise en œuvre, le locataire devra déposer, sans délai, auprès du trésorier municipal un complément d'engagement, afin de le rétablir à 10% du montant du loyer de chasse.

Cette somme versée à la commune sera actualisée annuellement suivant les dispositions applicables en matière de révision du loyer. (art. 28.4 du cahier des charges).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **VALIDE** (à l'unanimité des membres présents) l'engagement de garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Restrictions particulières (Concerne les 3 lots)

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que la Commune se réserve le droit de créer des circuits VTT sur les chemins forestiers existants.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que la circulation de tout véhicule sera interdite sur les pistes de ski de fond qui font l'objet d'un damage mécanique.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que tout appâtage sera à exclure à l'intérieur du périmètre de la zone ZPS Directive oiseaux Natura 2000.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Clauses particulières (Concerne les 3 lots)

Vu la commission communale « chasse » du 16 octobre 2014

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :

DECIDE (à l'unanimité des membres présents) que pour obtenir une réduction du gibier jugé excédentaire compte tenu des dégâts actuels systématiques de la régénération naturelle et du problème rencontré du broutage des prairies par les cervidés, **le locataire devra maintenir le niveau de prélèvement au maxi sous peine de se voir imposer le dédommagement des pertes de récoltes de fourrage aux agriculteurs**. Ensuite la régulation des espèces sera discutée annuellement au moment de l'élaboration des plans de tirs et selon les dégâts constatés. Pour le sanglier, le locataire s'engage à mettre en place avec ses associés éventuels et ses gardes-chasses, les affuts nécessaires pour réduire le nombre du gibier surabondant dès la première constatation des dégâts dans les prés. Lors de constat avéré de dégâts de sangliers importants sur les prairies, le locataire devra autoriser ses associés ou permissionnaires éventuels ainsi que les gardes-chasse particuliers **à pouvoir agir à organiser des pousses ou battues sans restriction de tir autres que celles qui résultent de la loi et ceci sans qu'ils aient à prendre en charge la destination de la venaison et afin de prélever sans délai les sangliers perturbateurs et retrouver un équilibre acceptable**. Les dégâts de gibiers rouges seront pris en charge par le locataire (pour son lot respectif) quelque soit la réalisation du plan de chasse réalisé.

➤ **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que **l'appâtage est interdit** sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Commission Consultative Communale de la Chasse. Ces autorisations qui devront être conformes au schéma départemental de gestion cynégétique, seront uniquement délivrées dans les cas suivants :

- **Dans les massifs boisés supérieurs à 50 ha**
- **A plus de 150 mètres d'une prairie**

L'appâtage des sangliers ne pourra se faire qu'avec des appareils fixes de distribution et cadenassés pour permettre de vérifier les quantités distribuées, ou manuellement.

Pour le lot N°1 : l'appâtage éventuel devra s'appliquer dans le respect du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en vigueur sauf dans la zone d'action prioritaire (ZAP) de la zone de protection spéciale Natura 2000 où il est interdit. La ZAP comprend des parties des parcelles 27 à 42 en zone de crête et couvre une surface de 128 hectares.

Pour le lot N°2 : l'appâtage éventuel devra s'appliquer dans le respect du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en vigueur sauf dans la zone d'action prioritaire (ZAP) de la zone de protection spéciale Natura 2000 où il est interdit. La ZAP comprend des parties des parcelles 12 à 23 en zone de crête et couvre une surface de 108 hectares.

Pour le lot N°3 : l'appâtage sous toutes ses formes est interdit dans ce lot.

Remarques générales :

- **L'affouragement des cervidés** est interdit, il ne pourra être autorisé, qu'en cas de disette qu'aux endroits autorisés et selon les modalités et durées déterminées par le Conseil Municipal sur avis de la Commission Consultative de la Chasse.
- **Pour l'affouragement et l'appâtage**, les clauses particulières qui pourraient être plus restrictives que le schéma départemental gestion cynégétique et de la convention de mise en location de la chasse communale de Fréland, s'appliqueront.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) qu'il sera demandé au locataire d'y adjoindre obligatoirement **deux garde-chasse de Fréland pour les lots N°2 et 3**.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) qu'il sera demandé au locataire de participer annuellement à une **réunion de concertation / bilans avec les agriculteurs** de la commune.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que **le calendrier des battues** devra être communiqué à la Commune et à l'ONF pour le **1^{er} septembre de chaque année**. En cas de modification du calendrier ils devront être informés au plus tard **une semaine à l'avance**.

- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que **les miradors** ne pourront pas être installés sans l'accord de l'ONF ou des propriétaires concernés. De plus, l'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, agrainoirs est soumise à l'autorisation écrite du propriétaire (la commune) avec avis du service forestier pour les forêts soumises et des propriétaires concernés pour les propriétaires privés. Les équipements non fonctionnels devront être démontés.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que **dans le cadre de l'observatoire faune-flore**, la commune souhaite que le locataire participe aux relevés des indicateurs de changements écologiques et mette en œuvre une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) qu'en cas de **présence avérée de grand gibier à l'intérieur des enclos destinés à la protection des régénérations**, le locataire est tenu de **les prélever sans délai ou de faciliter leur extraction**. En temps de fermeture ou en cas d'absence du bracelet adéquat, la commune fera une demande d'autorisation du prélèvement auprès de la DDT.
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) que **l'objectif sylvicole** de la Commune de Fréland est **la régénération sans protection contre l'abrutissement ou l'écorçage des essences**, objectif défini dans l'aménagement forestier (sapin, épicéa, mélèze, hêtre et feuillus divers). **La situation est actuellement insatisfaisante pour ces essences. La surpopulation du gibier rouge sur le ban Communal de Fréland est inacceptable** et a pour effet un impact fort sur la biodiversité à la fois forestière et agricole avec le broutage des prairies causant des pertes de récoltes importantes pour nos agriculteurs. **Aussi l'objectif fixé par la commune pour ce prochain bail est une baisse des populations d'ongulés.**
- **INDIQUE** (à l'unanimité des membres présents) que La forêt communale de Fréland bénéficie de **l'écocertification PEFC**. A ce titre **l'équilibre forêt-gibier doit être assuré**. De plus l'utilisation de produits agro-pharmaceutiques et d'attractifs chimiques du gibier (exemple cru d'ammoniac) est interdite en forêt.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°11 :
Subvention pour le ravalement d'une façade

Monsieur Marcel JACKY (5 rue des haut-jardins) demande une subvention municipale pour le ravalement de façade de son habitation.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant de la facture avec pour maximum la somme de 225€.

Le montant de la facture se monte à 8 500€.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) **d'attribuer une subvention municipale de 225€ à Monsieur Marcel JACKY** pour le ravalement de façade de son habitation au 5 rue des hauts-jardins.

AUTORISE (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N°12 :
Subvention pour le ravalement d'une façade

Madame Blandine SCANDELLA (136 Grand'Rue) demande une subvention municipale pour le ravalement de façade de son habitation.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant de la facture avec pour maximum la somme de 225€.

Le montant de la facture se monte à 6 465.80€.

- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Fréland :
- **DECIDE** (à l'unanimité des membres présents) **d'attribuer une subvention municipale de 225€ à Madame Blandine SCANDELLA** pour le ravalement de façade de son habitation au 136 Grand'Rue.
- **AUTORISE** (à l'unanimité des voix des membres présents) le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

La séance est levée à 23h30

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jean-Louis Barlier", written over a large, light blue circular scribble.

Jean-Louis BARLIER